

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2115/Café.

Objet: *

Marchés contrôlés café.-

IMPORTANT.

*N° 1135 / Affr Café
21. 11. 46.*

*Monsieur Capellen.
Veuillez établir un
programme avec
calendrier. Ces marchés
vous incomberont l'an
prochain*

RUHENGARI



22816

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, pour direction et exécution, copie d'instructions que me fait tenir Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi au sujet de la future organisation des marchés contrôlés de café.

En conséquence, je vous prie, de me faire tenir, dans le plus bref délai possible, les précisions que réclame la précitée en ce qui concerne le calendrier des marchés.

J'attire votre attention sur la recommandation énoncée relativement à l'amplitude des apports locaux.

Je vous prie de tenir compte des instructions de la note annexe dans l'organisation des marchés de l'an prochain. Il vous incombe, par ailleurs, de poursuivre la propagande prévue, en exigeant que les autorités indigènes vous apportent à cet égard le plus large concours.

J'insiste pour que les propositions relatives au calendrier soient établies avec un soin particulier et répondent aux conditions réelles, ceci afin de mettre un terme aux inconvénients que l'expérience nous a révélés cette année.-

Le Résident du Ruanda, C. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur Territorial

a

RUHENGARI

N° 5395/A.E.

(COPIE)

Objet:

Marchés contrôlés de café.-

Monsieur le Résident,

Comme vous le savez, dans certains Territoires, la surveillance des marchés contrôlés a provoqué une immobilisation de personnel hors de proportion avec les tonnages de café vendus par les indigènes.-

Afin d'éviter, au cours de la campagne prochaine, un même gaspillage de temps et de frais de déplacement, je vous demande de m'envoyer, dès que possible, après consultation des administrateurs de votre ressort, vos propositions relatives au calendrier des jours de marché de café de la campagne de 1947.

De l'expérience qui a été acquise, il résulte qu'en quatre heures, à un marché bien organisé et pourvu de bascules de vérification, un Agent de l'Administration, secondé de ses aides indigènes, contrôle aisément la qualité du café et la régularité des transactions pour les apports d'environ 25 Tonnes. A certains marchés, ce tonnage a été dépassé avec cependant d'heureux résultats.-

Je vous signale que l'O.C.I.R.U. mettra des bascules de vérification à la disposition des Administrateurs avant l'ouverture de la campagne 1947.-

Pour l'établissement du projet de calendrier des marchés de café de chaque centre commercial de votre Résidence, vous tiendrez compte:

- 1°) de la date d'ouverture des marchés qui sera fixée au 15 juin 1947.-
- 2°) des tonnages vendus aux divers marchés de votre Résidence pendant chaque mois de cette campagne.-
- 3°) d'apports moyens de 25 Tonnes par jour de marché.-

Votre expérience personnelle, et celle des Administrateurs sous vos ordres, vous permettent de fixer la date à laquelle les marchés devront être clôturés.-

Il est bien évident que, d'une année à l'autre, les productions locales peuvent subir des fortes variations. Il n'en reste pas moins vrai que l'expérience acquise peut utilement servir de base pour l'organisation de la campagne prochaine.-

X

X X

A Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

La fréquence des jours de marché devant être réglée par l'amplitude variable des apports locaux, il conviendra de laisser aux Administrateurs la liberté de modifier le calendrier des marchés de café de leur ressort.-

Dans chaque cas, ces modifications feront l'objet d'un "Avis au Public" et seront, d'urgence, portées à votre connaissance et à celle de Monsieur le Directeur de l'O.C.I.R.U.

X

X X

Je vous prie de trouver, ci-joint, une note exposant la façon dont les marchés devront être organisés l'année prochaine.-

X

X X

Je profite de l'occasion pour vous prier d'insister auprès des indigènes pour qu'ils ne conservent pas de café d'une campagne à la suivante. Cette pratique déprécie très fortement le produit.-

Veillez faire avertir, sans tarder, les indigènes que les vieux cafés ne leur seront pas achetés l'année prochaine.

Comme vous le savez, en Territoires de Shangugu-Kisenyi-Ruhengeri et Biumba, la petite récolte de café de fin d'année est relativement importante et les tonnages achetés pendant le premier trimestre de l'année 1946 s'y sont élevés, respectivement à: 14 - 41 - 20 et 8 Tonnes.-

Afin d'éviter que ces cafés ne s'altèrent par une conservation prolongée chez l'indigène, il convient de demander aux Administrateurs intéressés d'organiser pendant le 1er trimestre de 1947, à leur meilleure convenance, un marché de café, dans les centres commerciaux de leur ressort.-

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.,
(sé) M.SIMON.

Commissaire Provincial.-

Dans chacun des couloirs de contrôle se tient un capita qui effectue l'examen de la qualité du café. Ce contrôle porte sur la siccité, la propreté, l'élimination des parches creuses. Le surséchage doit être évité.

Vingt paniers en osier, de même poids et capables de contenir 50 kg de café sont mis à la disposition de chacun des 6 capitas. Ces paniers sont destinés à faciliter les opérations de contrôle de la qualité et du poids net des divers lots. Les paniers ne peuvent porter intérieurement aucun revêtement en bouse de vache. Il importe que pour un marché déterminé, tous les paniers aient le même poids. Chaque charge sera versée dans un des paniers. Le contrôle de la qualité du lot s'y fait beaucoup plus aisément et plus sûrement que dans les emballages divers des indigènes.-

Si le lot est reconnu non conforme il est refusé et remis dans son emballage original; son propriétaire est renvoyé avec la recommandation de sécher, de trier ou de vanner son café, après quoi il le représentera à un marché ultérieur. Afin d'éviter que les propriétaires de cafés refusés ne le présentent plusieurs fois au contrôle pendant la même journée, ils pourront, éventuellement, être dirigés vers un enclos, ménagé à l'intérieur de l'enceinte du marché. Ils y resteront jusqu'à la fin du marché. Cette attente est la plus grave punition qui puisse être infligée à un indigène offrant à la vente un café mal préparé.-

Les capitas doivent éviter qu'à la suite de manipulations brutales des cafés ne soient répandus sur le sol. Ils doivent continuellement s'entretenir avec les indigènes vendeurs de café et leur faire remarquer les qualités et défauts de leur produit.

Si le lot est reconnu conforme il est laissé dans le panier et son propriétaire se rendra à l'une ou l'autre des bascules de vérification où un clerc déterminera le poids net de la charge et renseignera à l'indigène la valeur de sa marchandise, compte tenu du prix maximum pratiqué par les commerçants au marché. De là, le propriétaire de la charge de café ira librement vendre celle-ci chez un des commerçants présents au marché. L'indigène ira vendre à son aise. Il ne doit pas être obligé de se précipiter vers la bascule d'un commerçant. Il doit pouvoir séjourner dans l'enceinte du marché et aller de commerçant en commerçant offrir sa marchandise. Il lui est même possible de sortir du marché sans avoir vendu son lot.

La prise en possession de la charge de café par le commerçant ne sera faite qu'après paiement à l'indigène et accord de celui-ci au sujet de la somme reçue. La transaction terminée, l'indigène déposera le panier vide à la sortie du marché.-

Les emplacements des commerçants seront numérotés avant le commencement de chaque marché; les places seront fixées au sort.-

La présence d' un Européen de l'Administration en charge du marché est indispensable, dans l'enceinte et ce pendant toutes les transactions.

Il est responsable du maintien de l'ordre. Il réprime sévèrement les pratiques d'achalandage (voir Ord. N° 97/A.E. du 6 septembre, 1937). Il contrôle et supervise le travail de ses aides indigènes.-

En aucun cas, ainsi que cela s'est vu, il ne doit confier son activité à un travail normalement dévolu à ses clercs ou capitas indigènes et laisser sans surveillance la grosse majorité des opérations qui se pratiquent au marché.-